

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 141

présenté par
M. Huyghe

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 50 à 62.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas modifier le livre VII du code rural et de la pêche maritime.

En effet notre modèle repose sur la solidarité intergénérationnelle, où les actifs financent les pensions des retraités. Or, ce système est confronté à des défis structurels majeurs liés au vieillissement de la population et à l’allongement de l’espérance de vie. Ces évolutions démographiques augmentent mécaniquement le ratio entre le nombre de retraités et celui des cotisants, rendant indispensable une adaptation progressive des paramètres de notre système.

La suppression de cet alinéa protégera notre système de retraite.